

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale
"Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 1^{er} juillet 1992 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!";
vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!", présentée le 1^{er} juillet 1992, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Hardi Bischoff, Nationalrat, Luegislandstrasse 167, 8051 Zürich
 2. Marco Borradori, consigliere nazionale e municipale, via Gerso 3, 6900 Lugano
 3. Rudolf Keller, Nationalrat und Landrat, Zentralpräsident der Schweizer Demokraten, Adlerfeldstrasse 29, 4402 Frenkendorf

¹ RS 161.1

4. Flavio Maspoli, consigliere nazionale, deputato in Gran Consiglio e consigliere comunale, via alla Riva 3a, 6648 Minusio
 5. Giuliano Bignasca, presidente della Lega dei Ticinesi, via Monte Boglia 7, 6900 Lugano
 6. Giorgio Morniroli, Dott. med., consigliere agli Stati, via Brione 85, 6648 Minusio
 7. Markus Ruf, Nationalrat und Grossrat, Präsident der SD/Lega-Fraktion der Bundesversammlung, Zähringerstrasse 19, 3012 Bern
 8. Fritz Stalder, Nationalrat, Allmendingenstrasse 63A, 3608 Thun
 9. Hans Steffen, Nationalrat, Wydum, 8497 Fischenthal.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Monsieur Markus Ruf, conseiller national, Zähringerstrasse 19, 3012 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 21 juillet 1992.

7 juillet 1992

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,

F. Couchepin

Initiative populaire fédérale

"Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

L'initiative a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau)

¹Toutes les négociations entamées, avant le vote du peuple et des cantons sur l'initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!", en vue d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne (CE) sont rompues.

²De nouvelles négociations ne peuvent être entamées sans l'accord du peuple et des cantons.

35343

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.07.1992
Date	
Data	
Seite	1329-1339
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 043

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.